



Règlement de fonctionnement année scolaire 2025/2026
Mis à jour en date du 14/08/2025 – annule et remplace les versions précédentes
Accueil périscolaire de la Ville d'Eckbolsheim

Accueil périscolaire et de loisirs - MINI CLUB - KID CLUB
21 rue du Général Leclerc - 67201 ECKBOLSHEIM
s.douay@ages.asso.fr

L'accueil péri et extrascolaire de la Ville d'Eckbolsheim comprend deux services : le « MINI CLUB » et le « KID CLUB ». Les enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire sont accueillis pour l'accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire.

Le fonctionnement et les activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique consultables auprès de la direction de l'accueil.

Le service est habilité par la DSDEN. Il fonctionne sous l'autorité de son équipe de direction. L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs professionnels, d'ATSEM et de personnels de service.

Inscriptions

Chaque enfant doit être inscrit par l'un des parents ou le tuteur légal via le portail familles pour tous les temps d'accueil (Mini Club et Kid Club).

Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge.

Pour pouvoir s'inscrire, les familles doivent être à jour des paiements des factures.

En cas de garde alternée, afin d'assurer une gestion individualisée des demandes d'inscription, chaque parent complète un dossier.

Pour l'attribution des places, les capacités d'accueil étant encadrées, les enfants sont accueillis dans la limite des disponibilités dans chaque structure et/ou chaque tranche d'âge selon les critères de priorité suivants :

1. Domiciliation du parent qui effectue la demande et domiciliation et scolarisation de l'enfant à Eckbolsheim
2. Le ou les parent(s) ayant l'enfant à charge exerce(nt) une activité professionnelle
3. Le ou les parent(s) est (sont) à la recherche d'un emploi et est (sont) inscrit(s) à pôle emploi
4. Date et heure de réservation

Certaines familles suivies par les services sociaux de la commune peuvent bénéficier, sous conditions, d'une mise en attente de leur validation d'inscription à l'accueil périscolaire, en fonction de leur rang dans la liste d'attente (relative à la date de leur inscription valide).

Un délai de souplesse est accordé pour 4 places, mises en attente jusqu'au 15 août de la même année civile d'inscription pour permettre à des parents rencontrant des difficultés avérées de réinsertion d'accéder à une place de cantine, en fournissant plus tardivement leur justificatif d'emploi, de finalisation d'embauche ou de formation (attestation de formation par correspondance non prise en compte).

Ce dispositif social est mis en place en collaboration avec la commune (Pôle Enfance et Solidarité) afin de permettre aux familles monoparentales et/ou en réinsertion professionnelle d'accéder à l'emploi.

Si aucun justificatif n'est fourni au 15 août pour chacune des 4 places, ces dernières seront réattribuées aux familles inscrites sur liste d'attente.

L'accueil des enfants ne résidant pas à Eckbolsheim n'est possible qu'à condition qu'il reste des places disponibles et qu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

Toute demande d'inscription est soumise à validation et suivie d'une réponse par courrier ou courriel signifiant acceptation ou refus de cette demande.

Sous réserve des disponibilités, les demandes d'inscriptions sont possibles jusqu'à l'avant-veille (jours ouvrés) - 11h00.

L'inscription ne sera prise en compte de manière définitive qu'après remise d'un dossier complet sur le portail familles. Le dossier complet doit obligatoirement comprendre copie des pièces suivantes :

- Récépissé valant connaissance et acceptation du présent règlement
- Fiche sanitaire de liaison et copie de la partie vaccination du carnet de santé
- Une notification caf mentionnant le numéro allocataire du parent
- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Certificat de travail, pour chacun des deux parents, daté de moins d'un mois mentionnant que le contrat n'est pas suspendu (congé parental, ...) pour chacun des deux parents
- Le cas échéant, un justificatif nominatif d'inscription à Pôle Emploi datant de moins d'un mois
- Le cas échéant, extrait de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer (**à transmettre avant le 15 septembre**)

Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé par écrit aux responsables. La prise en compte de ce changement interviendra au début du mois suivant.

Modalités de réservation

Il y a trois possibilités de réservations :

Réservation régulière : les réservations sont fixes. Une demande de modification peut intervenir une fois par trimestre avec un délai de prévenance de 15 jours

Réservation selon planning (uniquement pour les personnes travaillant en horaires décalés sur présentation d'un justificatif) : le planning est modifié pour le mois suivant avec un délai de prévenance de 15 jours avant le début du mois.

Réservation ponctuelle : selon les places disponibles. Réservations possibles jusqu'à l'avant-veille (jours ouvrés) avant 11H.

Tarifs et paiement

Les tarifs des accueils sont valables de septembre à août : ils sont consultables au sein des accueils périscolaires ainsi que sur le portail famille et le site internet de l'AGES : www.ages.asso.fr.

Les tarifs sont fonction du quotient de paiement calculé à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition disponible.

Un tarif différent s'applique pour le ou les parents qui ne réside(nt) pas à Eckbolsheim.

En cas de non-présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition à la date limite du 30 septembre, le tarif maximum sera automatiquement appliqué jusqu'au mois suivant la remise desdits documents, sans possibilité de remboursement ultérieur.

Toute réservation est facturée.

Les repas et goûters sont facturés en sus de l'accueil.

Pour l'accueil périscolaire, seules les réservations ponctuelles peuvent être annulées avec un délai de prévenance de 15 jours.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, une annulation est possible avec un délai de prévenance de 15 jours.

En cas de sortie scolaire à la journée, une annulation est possible si la famille en informe l'accueil par écrit quinze jours à l'avance.

Toute réservation passée est ferme et non modifiable à compter du jeudi après-midi pour la semaine suivante. Par conséquent, seuls les repas décommandés par écrit ou sur le portail familles jusqu'au jeudi avant midi pour toute la semaine suivante ne seront pas facturés.

En cas de maladie sous réserve de la transmission d'un certificat médical au nom de l'enfant dans les 48h suivant le premier jour d'absence, les frais d'accueil ne sont pas facturés.

En cas d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), les frais ne sont pas facturés si la famille en informe l'accueil par écrit quinze jours à l'avance.

Les sorties peuvent faire l'objet d'un supplément facturé aux parents.

A défaut de règlement des factures dans le délai de paiement, après relance, les créances font l'objet d'une procédure de recouvrement et l'enfant ne peut plus être accueilli. Les frais de relance et débours sont à la charge des familles.

Les prestations sont payables à terme échu sur facture mensuelle, la date limite de paiement étant indiquée sur chaque facture.

Le paiement se fait selon les modalités suivantes :

- chèque
- espèces, uniquement en mains propres avec remise de reçu
- prélèvement automatique
- virement bancaire (rib/iban disponible sur le portail famille)
- règlement par carte bancaire, en ligne via le portail famille
- tickets CESU (uniquement pour la garde, hors repas)
- chèque vacances ANCV (uniquement pour les vacances scolaires)

Assurance

L'AGES a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité et celle de son personnel lors de l'accueil des enfants.

En aucun cas, l'AGES ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration d'effets personnels de l'enfant (jouets personnels, lunettes, appareils auditifs ...).

Les parents doivent justifier de leur assurance « responsabilité civile » pour leur enfant.

Les parents vérifient que leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ». Le défaut d'assurance ou le non-paiement des cotisations, relève de la responsabilité unique des parents. En cas d'accident, l'absence d'un tiers identifié ne saurait engager la responsabilité de l'AGES.

Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile + dommages corporels).

Fonctionnement des accueils

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle, le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Accueil périscolaire du matin

Les enfants sont pris en charge à partir de 7h30 et accueillis jusqu'à 8h. Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés. Tout enfant déposé avant 7h30 reste sous l'entière responsabilité de ses parents. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte auprès d'un animateur. Ils sont amenés dans les différents bâtiments scolaires par le personnel d'encadrement.

Garderie de midi (sans repas) – nombre de places limité

Tous les jours d'école de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les enfants inscrits peuvent être pris en charge sans déjeuner à 11h45 et accueillis jusqu'à 12h30, heure limite. Dans ce cas, ils sont recherchés dans les différentes écoles communales par le personnel d'encadrement et amenés dans la structure périscolaire, où les personnes dûment autorisées viendront les chercher.

Accueil de midi (accueil périscolaire et repas)

Les enfants inscrits sont recherchés à 11h45 dans les écoles par le personnel d'encadrement directement dans les classes, et amenés dans les écoles à la fin de l'interclasse par le personnel d'animation.

La pause méridienne se décompose en :

- un temps réservé au repas ;
- un temps de détente et d'activités ludiques.

En fonction des effectifs, l'accueil des enfants élémentaires peut se dérouler au Kid Club, 21 rue du Général Leclerc, ou dans les locaux de l'école élémentaire des Tilleuls, 10 rue Général Leclerc. Les familles concernées sont informées en début d'année.

Accueil périscolaire du soir

Les enfants inscrits sont recherchés à la sortie des classes (lundi, mardi, jeudi et vendredi) par le personnel d'animation.

Le périscolaire du soir se décompose en :

- un temps réservé au goûter (fourni par l'AGES) ;
- un temps réservé à des activités ludiques et des ateliers divers.

Les enfants qui le désirent peuvent faire leurs devoirs si les conditions d'accueil le permettent.

Accueil périscolaire des mercredis et accueil de loisirs des vacances scolaires

Le service fonctionne le mercredi et durant les vacances entre 7h45 et 18h30.

L'accueil des enfants se fait le matin entre 7h45 et 10h.

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus. Le goûter de l'après-midi est fourni par la structure.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants ne peuvent pas être recherchés avant 17h. Tout départ anticipé doit garder un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction.

Le programme d'activité est fixé par l'équipe d'animation et peut faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants inscrits ou des conditions climatiques en cas d'activité extérieure.

Les mercredis, les inscriptions peuvent se faire

- à la journée avec repas
- pour la matinée (sans repas : départ à 12h / avec repas : départ à 13h)
- pour l'après-midi (sans repas : arrivée à 13h / avec repas : arrivée à 12h)

Les congés scolaires :

Le service est fermé durant les congés de Noël et pourra l'être durant l'été.

Les inscriptions se font au minimum pour la journée durant les petites vacances scolaires et les congés d'été.

En fonction des effectifs, l'accueil de tous les enfants élémentaires et maternelles peut se dérouler au Kid Club, 21 rue du Général Leclerc, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Règles applicables

Pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, il est indispensable de déclarer au plus tôt toute absence par téléphone au 03 88 32 52 88 (tapez 1) ou à s.douay@ages.asso.fr.

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire. Tout retard au-delà des heures d'ouverture entraîne automatiquement l'application d'une pénalité forfaitaire de 30 €.

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police.

Un enfant ne peut être cherché que par son représentant légal ou par un adulte mentionné par le représentant légal sur la liste des personnes autorisées sur présentation d'une pièce d'identité et ce pour tous les accueils du Mini Club et du Kid Club, garderie de midi incluse. Aucune dérogation ne sera possible.

La modification des personnes autorisées à chercher l'enfant est possible uniquement par écrit. Un enfant ne peut pas quitter seul la structure durant les temps d'activités et ne peut pas être cherché par un autre mineur.

Un départ seul n'est envisageable que pour les enfants de plus de 7 ans, sur demande écrite des parents et demande sur le portail familles.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, quels que soient les motifs invoqués. Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement, des règles de discipline sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

A cet effet, les enfants doivent avoir un comportement calme, respectueux des personnes, des consignes, des locaux et du matériel mis à disposition. Aucune insolence vis-à-vis du personnel d'encadrement n'est tolérée.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement du service ou de l'activité, un dialogue est initié avec les familles.

Selon la gravité des faits, il peut être décidé une exclusion temporaire, voire définitive sans formalité préalable. L'exclusion peut prendre effet sans préavis en cas de faits graves et/ou de danger imminent.

L'exclusion définitive d'un enfant peut également être prononcée sans formalité préalable ni préavis pour (liste non exhaustive) : absence prolongée, non-paiement des frais, retards, non-respect du règlement de fonctionnement, comportement inapproprié de la famille ou de l'enfant, ...

L'usage des téléphones portables et objets connectés est interdit durant l'accueil.

En cas d'accident lié à l'acquisition de la propreté, l'enfant ne pourra pas être changé sur les temps périscolaires et extrascolaires par un animateur ou une ATSEM.

Les parents seront systématiquement joints par téléphone pour venir changer leur enfant.

En cas d'accidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'accueil périscolaire et extrascolaire, jusqu'à l'acquisition totale de la propreté sous réserve de place disponible à ce moment.

Données personnelles

Dans un souci de simplification, l'AGES peut être amenée à utiliser les services de CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires), site d'accès aux fichiers des allocataires CAF, réservé aux partenaires professionnels des CAF ayant signé une convention de service.

L'acceptation du présent règlement de fonctionnement par la famille vaut acceptation de la consultation du site CDAP.

La famille autorise l'AGES à transmettre des fichiers informatiques (mentionnant notamment les noms, prénoms, adresses des enfants...) compatibles avec les exigences de la CNIL aux services de la Ville d'Eckbolsheim.

Les données ont vocation à identifier les bénéficiaires du service et à permettre d'entrer en contact direct avec les familles pour leur délivrer toute information utile.

L'acceptation du présent règlement de fonctionnement par la famille vaut acceptation de la communication des données familiales.

Cependant, conformément à la loi « informatique et libertés – n°78/17 du 6 janvier 1978 » et au RGPD (Règlement Général de Protection des Données), il est possible de s'opposer à la transmission de ces informations. Dans ce cas, le refus est à notifier par écrit en courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'AGES, 6 rue Martin Bucer, 67000 Strasbourg.

Résiliation

En cas de résiliation définitive, la demande est à faire par écrit ou via le portail familles. Elle est prise en compte le 1^{er} jour du mois suivant, avec un préavis de 15 jours minimum.

Divers

Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables. Un formulaire interne à l'AGES devra être complété.

S'il s'agit d'une pathologie liée à la prise de nourriture (intolérance et allergie alimentaire...) et suivie dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents fournissent un repas qui est à déposer le matin à l'accueil du Kid Club ou du Mini Club. Pour des raisons sanitaires, seule la fourniture d'un repas par les familles dans le cadre du PAI est acceptée.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. Les parents doivent s'assurer auprès de leur médecin que le traitement médical est à administrer en dehors des temps d'accueil de la structure.

En cas d'accident, le responsable du centre ou son adjoint font appel au médecin de famille qui assurera les premiers soins ou le SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.

Les familles autorisent le transport de l'enfant que ce soit en car, transport urbain, camionnette dans le cadre des déplacements que l'accueil périscolaire peut être amené à effectuer.

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de la direction de l'AGES qui décidera en dernier ressort.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation par le ou les parent(s) du présent règlement de fonctionnement.

Toute modification de celui-ci devient immédiatement applicable.

Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2025 et annule et remplace le précédent.

14/08/2025

**Coupon à charger sur le portail familles ou à remettre
au (à la) responsable de l'établissement**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Parent ou tuteur de l'enfant

Structure d'accueil : Accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville d'Eckbolsheim

Certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement de fonctionnement de l'AGES
2025/2026 daté du 14/08/2025.

Fait le _____

Signature du ou des parent(s) ou du tuteur :